ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 29411

Texte de la question

M. Serge Grouard * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés rencontrées par les entreprises de paysage quant au champ d'application de la caisse des congés payés des travaux publics. En effet, alors que, d'une part, les entreprises de paysage sont rattachées à la protection sociale agricole et que les entrepreneurs du paysage sont administrateurs des caisses de mutualité sociale agricole et des caisses de retraite et de prévoyance du régime agricole et que, d'autre part, leurs diplômes et titres de qualification dépendent du ministère de l'agriculture, le rattachement des salariés de ces entreprises aux caisses de congés payés des travaux publics a été soulevé, notamment par la Cour de cassation. Or cette affiliation présente pour les entreprises concernées des inconvénients injustifiés en termes de coûts et de complications administratives. En réponse à la question écrite n° 20370, il s'est engagé à étudier les possibilités d'exclure, par la voie réglementaire, les entreprises de travaux agricoles et paysagistes relevant à titre principal du régime d'assurance sociale agricole du champ d'application de la caisse des congés payés. Par conséquent il lui demande de bien vouloir l'informer si les mesures réglementaires permettant d'exclure les entreprises du paysage du champ d'application de la caisse des congés payés des travaux publics ont été prises.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : M. Serge Grouard
Circonscription : Loiret (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29411
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9107
Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4437